

ORDRE DU JOUR

1 – FINANCES

- 1/1 – Budget supplémentaire – Budget principal et budget annexe « Gestion du patrimoine locatif »
- 1/2 – Admissions en non-valeurs et créances éteintes - Budget principal et budget annexe « Gestion du patrimoine locatif »
- 1/3 – Dissolution du budget annexe « Gestion du patrimoine locatif » au 31 décembre 2024 et intégration au budget principal à compter du 1^{er} janvier 2025

2 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT URBAIN

- 2/1 – Déclinaison du volet territorial monsois du Contrat de Ville et des solidarités métropolitain

3 – URBANISME – MOBILITÉS – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 3/1 – Demandes d'évolution du Plan Local d'Urbanisme auprès de la MEL dans le cadre de la procédure du PLU 3.1
- 3/2 – Régularisation de la désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle AL446p
- 3/3 – Mise en place et tarification du stationnement résidentiel à compter du 1^{er} janvier 2025
- 3/4 – Dégrogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail pour l'année 2025
- 3/5 – Choix du principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement et actualisation des tarifs des droits de place

4 – TRAVAUX

- 4/1 – Demande de prorogation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée du patrimoine municipal
- 4/2 – Adoption de la convention relative à la rénovation de l'éclairage public dans le cadre du fonds de concours « Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » de la MEL

5 – PERSONNEL

- 5/1 – Création et suppression d'emplois permanents au tableau des effectifs
- 5/2 – Création d'un emploi non permanent afin de mener un projet (Cité éducative)

6 – PETITE ENFANCE

- 6/1 – Conventonnement avec l'association « Les Mondilous » et attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement

7 – ÉCOLE - ENFANCE

7/1 – Engagement dans le dispositif « Cité éducative » et signature de la convention de financement associée

11 – SÉCURITÉ - CITOYENNETÉ - ÉTAT CIVIL

11/1 – Conventionnement avec l'ANTAI relatif aux modalités de gestion des avis de mise en fourrière

11/2 – Adoption du protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le parquet du Tribunal Judiciaire de Lille

11/3 – Contractualisation avec l'éco-organisme Alcome pour réduire la présence de mégots dans l'espace public

13 – DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE – E-ADMINISTRATION

13/1 – Adhésion à la centrale d'achats de « La Fibre Numérique 59/62 » en matière de services numériques

13/2 – Conventionnement avec le CDG59 et « La Fibre Numérique 59/62 » en matière de systèmes d'information et de services numériques

14 – DIVERS

14/1 – Présentation du Rapport d'Observations Définitives de la CRC sur la gestion de la MEL dans le cadre de l'enquête régionale sur la tarification des services de mobilité urbaine

14/2 – Présentation du rapport d'activité de la Métropole Européenne de Lille pour l'année 2023

15 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises en application de la délibération n° 7 du 28 mai 2020 donnant délégations du conseil municipal au Maire au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

QUESTIONS DIVERSES

Hôtel de Ville

27 avenue Robert Schuman

CS70370

59370 Mons en Barœul

☎ 03 20 61 78 90

✉ mairie@ville-mons-en-baroeul.fr

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

1/1 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE
« GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF »

Par sa délibération 1/2 du 11 avril 2024, le conseil municipal a adopté ses deux Budgets Primitifs - principal et annexe - sans approuver au préalable les Comptes Administratifs de l'exercice précédent, avec une reprise anticipée des résultats.

Les deux Comptes Administratifs ont ensuite été approuvés par la délibération 1/2 du 20 juin 2024 et ont permis d'entériner l'affectation des résultats.

Les décisions modificatives sous la forme de Budget Supplémentaire présentées au cours de cette séance actent la reprise des résultats et décrivent certaines modifications dans les autorisations budgétaires, ainsi que l'ajustement des dépenses et des recettes des Budgets Primitifs.

A – BUDGET PRINCIPAL

1. Section de fonctionnement

Les principales modifications au titre des dépenses de fonctionnement concernent l'ajustement des crédits affectés aux ressources humaines. Le montant total des inscriptions nouvelles dans ce cadre s'élève à 299 496 €, répartis sur différents chapitres.

Les crédits de la masse salariale nécessitent un ajustement notamment pour les raisons suivantes :

- l'impact budgétaire des créations de postes décidées par le conseil municipal,
- l'organisation de deux tours d'élections législatives les 30 juin et 7 juillet,
- l'octroi de droits à congés longue maladie ou longue durée suite au passage en comité médical départemental, venant modifier de manière rétroactive le traitement des agents.

Les demandes d'admissions en non-valeur et de créances éteintes, qui font l'objet d'une délibération lors de cette même séance, nécessitent également l'inscription de crédits supplémentaires. Ceux-ci sont répartis sur plusieurs chapitres, selon la nature des recettes concernées dont il faut constater la « disparition ». Il convient de noter une somme importante, correspondant à une pénalité sur marché public.

Par ailleurs, le Service de Gestion Comptable a sollicité l'annulation de plusieurs titres relatifs à des mises en fourrière, ce qui explique la nécessité d'inscrire un montant important sur le chapitre 931 (sécurité).

Des ajustements de crédits sont également nécessaires concernant les frais de télécommunication. Par ailleurs, des crédits supplémentaires sont prévus pour le paiement des frais de cartes bancaires pour les régies. En effet, plusieurs sommes dues au titre de l'exercice 2023 ont été régularisées sur l'exercice 2024.

Dans la perspective de la réouverture de la salle Allende au printemps 2025, et en tenant compte des délais de livraison parfois importants, une somme de 11 600 € est inscrite dès l'exercice 2024 sur le chapitre 933 (culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs). Cette somme est destinée notamment au nettoyage de rideaux, à l'ignifugation de pendrillons et à l'achat de petit équipement.

Plusieurs virements de crédits entre chapitres, neutres budgétairement, permettent d'inscrire une somme de 50 000 € au chapitre 932 (enseignement). Cette somme est destinée à régulariser des consommations d'énergie non facturées dans les temps par le fournisseur suite à une défaillance de compteur détectée récemment.

En ce qui concerne les opérations d'ordre en dépenses, le virement à la section d'investissement est diminué de 691 359 € afin de tenir compte, d'une part de recettes nouvelles en investissement liées à des subventions notifiées, d'autre part de l'inscription de crédits supplémentaires pour les amortissements, sachant que depuis cette année les amortissements sont calculés au *pro rata temporis*, soit à partir de la date de mise en service des biens.

Les ajustements de recettes correspondent à :

- un montant complémentaire, par rapport à l'inscription budgétaire initiale, de l'indemnité de sinistre versée par l'assureur de la Ville dans le cadre des dégâts liés aux émeutes urbaines de juin 2023. Est inscrite en section de fonctionnement uniquement la part de l'indemnité qui ne peut être inscrite en investissement, car ne correspondant pas à des biens pouvant être sortis du patrimoine ;

- une somme de 16 500 € en opération d'ordre pour l'amortissement des subventions ayant servi à financer des biens amortissables ;

- une somme de 60 000 € destinée aux travaux en régie.

2. Section d'investissement

Le total des inscriptions en dépenses réelles de la section d'investissement s'élève à 36 650 €. Plusieurs sommes sont inscrites tout en étant totalement neutres. Elles permettent d'ajuster les dépenses entre les chapitres. A ce titre, on peut noter des crédits en diminution sur les travaux de l'hôtel de ville, sur la rénovation de la salle Allende et du Fort. Ces crédits s'adaptent ainsi au rythme d'avancement de ces chantiers.

A l'inverse, compte tenu de ces disponibilités et des capacités de mise en œuvre par les services, certaines dépenses pouvant l'être sont anticipées. Il s'agit notamment des travaux d'éclairage public, avec 350 000 € destinés à mener la tranche 3 de la rénovation du réseau d'éclairage public. Les autres dépenses correspondent à des achats de matériel ou à l'installation de box à vélos notamment.

Les 36 650 € inscrits en dépenses nouvelles correspondent à des travaux visant à réaliser la jonction piétons et vélos entre les plaines du Fort et le boulevard de l'ouest, à végétaliser les terre-pleins et fosses de plantation récemment créés ou encore à des achats de mobilier destiné aux écoles.

Des recettes nouvelles inscrites au budget supplémentaire proviennent de nouvelles subventions notifiées depuis l'adoption du Budget Primitif : par l'État au titre de la DSIL pour la rénovation du dispositif d'alarmes, et par la MEL pour les travaux du stade Félix Peltier.

Enfin, comme déjà indiqué, une partie de l'indemnité de sinistre relative aux dégâts subis lors des émeutes urbaines de juin 2023 est inscrite en recette d'investissement et correspond aux biens qui seront sortis de l'inventaire.

Pour les opérations d'ordre, une inscription de 200 000 € en dépenses et en recettes d'investissement est destinée à permettre de régulariser les avances forfaitaires versées sur certains marchés publics et les frais d'études intégrés sur les biens auxquels ils correspondent. On retrouve en dépenses les 16 500 € correspondant aux subventions amortissables, les 60 000 € relatives aux travaux en régie, et en recettes les 500 000 € pour les amortissements, ainsi qu'une diminution de 691 359 € du virement de la section de fonctionnement.

Les différents tableaux ci-après présentent les incidences financières de ces décisions sur le budget principal.

Section de fonctionnement :

BUDGET PRINCIPAL 2024
BUDGET SUPPLEMENTAIRE
FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Budget total
930	SERVICES GENERAUX	5 675 035,91	50 562,00	5 725 597,91
931	SECURITE	1 051 503,00	-36 900,00	1 014 603,00
932	ENSEIGNEMENT - FORMATION PRO.	6 172 714,00	120 870,00	6 293 584,00
933	CULTURE - VIE SOCIALE - JEUNESSE -SPORTS	5 045 044,00	53 700,00	5 098 744,00
934	SANTE ET ACTION SOCIALE	4 824 241,00	62 490,00	4 886 731,00
935	AMENAGEMENT DES TERR. ET HABITAT	2 441 898,00	58 000,00	2 499 898,00
937	ENVIRONNEMENT	426 461,00	47 000,00	473 461,00
	<i>S/Total Dépenses réelles</i>	25 636 896,91	355 722,00	25 992 618,91
946	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	495 000,00	500 000,00	995 000,00
953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 509 808,91	-691 359,00	8 818 449,91
	<i>S/Total Dépenses d'ordre</i>	10 004 808,91	-191 359,00	9 813 449,91
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	35 641 705,82	164 363,00	35 806 068,82

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Budget total
930	SERVICES GENERAUX	3 258 534,00	87 863,00	3 346 397,00
931	SECURITE	9 000,00		9 000,00
932	ENSEIGNEMENT - FORMATION PRO.	712 430,00		712 430,00
933	CULTURE	806 042,00		806 042,00
934	SANTE ET ACTION SOCIALE	2 367 061,00		2 367 061,00
935	AMENAGEMENT DES TERR. ET HABITAT	410 961,00		410 961,00
940	IMPOSITION DIRECTE	7 431 824,00		7 431 824,00
941	AUTRES IMPOTS ET TAXES	4 707 621,00		4 707 621,00
942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	11 911 455,00		11 911 455,00
943	OPERATIONS FINANCIERES	3 000,00		3 000,00
	<i>S/Total Recettes réelles</i>	31 617 928,00	87 863,00	31 705 791,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 022 777,82		4 022 777,82
	<i>S/Total Résultats antérieurs</i>	4 022 777,82	0,00	4 022 777,82
946	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 000,00	76 500,00	77 500,00
	<i>S/Total Dépenses d'ordre</i>	1 000,00	76 500,00	77 500,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	35 641 705,82	164 363,00	35 806 068,82

Le détail des inscriptions est le suivant :

Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
Chapitre 930			Chapitre 930		
comptes 64	Crédits gérés en DRH	43 496,00		Remboursement sinistre	
comptes 61,62,65	Admissions en non-valeur, maintenance, frais de télécommunication	7 066,00	compte 65	(partie de l'indemnité non imputable en investissement)	87 863,00
	Total	50 562,00	-		
Chapitre 931					
comptes 64	Crédits gérés en DRH	-45 000,00	-		
comptes 65	Admissions en non-valeur, annulations titres fourrières	8 100,00			
	Total	-36 900,00			
Chapitre 932					
comptes 64	Crédits gérés en DRH	54 000,00	-		
comptes 62, 65	Frais bancaires, admissions en non-valeur	3 280,00	-		
compte 6156	Maintenance	6 250,00	-		
compte 60612	Fluides	50 000,00	-		
comptes 6042,60636	Crédits pour les écoles, vêtements de travail	7 340,00	-		
	Total	120 870,00	-		
Chapitre 933					
comptes 64	Crédits gérés en DRH	51 000,00	-		
comptes 60, 61	Nettoyage de rideaux, petit équipement Allende	11 600,00	-		
comptes 61, 62	Ajustements entretien-nett.	-20 000,00	-		
comptes 65	Admission en non-valeur (pénalités de marché)	11 100,00	-		
	Total	53 700,00	-		
Chapitre 934					
comptes 64	Crédits gérés en DRH	61 000,00	-		
comptes 60, 65	Prestations de service, admission en non-valeur	1 490,00	-		
	Total	62 490,00	-		
Chapitre 935					
comptes 64	Crédits gérés en DRH	88 000,00	-		
comptes 60	Ajustements fluides et fournitures	-30 000,00	-		
	Total	58 000,00	-		
Chapitre 937					
comptes 64	Crédits gérés en DRH	47 000,00	-		
	Total	47 000,00	-		
	Total des dépenses réelles	355 722,00		Total des recettes réelles	87 863,00
DEPENSES D'ORDRE			RECETTES D'ORDRE		
Chapitre 946			Chapitre 946		
nature 68	Amortissements	500 000,00	nature 777	Subventions amortissables	16 500,00
Chapitre 953					
nature 023	Virement à la section d'invest.	-691 359,00	nature 722	Travaux en régie	60 000,00
DEPENSES - TOTAL GENERAL		164 363,00	RECETTES - TOTAL GENERAL		164 363,00

Section d'investissement :

BUDGET PRINCIPAL 2024
BUDGET SUPPLEMENTAIRE
INVESTISSEMENT

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif	Reports	Budget Supplémentaire	Budget total
900	SERVICES GENERAUX	2 642 447,00	84 977,70	-404 000,00	2 323 424,70
901	SECURITE	201 650,00	7 740,34	184 000,00	393 390,34
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION PRO.	2 065 587,00	768 508,89	6 650,00	2 840 745,89
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS	7 798 181,91	1 019 147,76	-430 000,00	8 387 329,67
904	SANTE ET ACTION SOCIALE	40 500,00	7 592,44	0,00	48 092,44
905	AMENAGEMENT DES TERR. ET HABITAT	1 213 040,00	116 649,56	645 000,00	1 974 689,56
908	TRANSPORTS	50 000,00	4 491,56	35 000,00	89 491,56
	S/Total Dépenses réelles	14 011 405,91	2 009 108,25	36 650,00	16 057 164,16
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	68 882,00		200 000,00	268 882,00
926	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 000,00		76 500,00	77 500,00
	S/Total Dépenses d'ordre	69 882,00	0,00	276 500,00	346 382,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 882 757,91			1 882 757,91
	S/Total Résultats antérieurs	1 882 757,91	0,00		1 882 757,91
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 964 045,82	2 009 108,25	313 150,00	18 286 304,07

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif	Reports	Budget Supplémentaire	Budget total
900	SERVICES GENERAUX	355 190,00		30 903,00	386 093,00
901	SECURITE	44 222,00			44 222,00
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION PRO.	1 139 285,00			1 139 285,00
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS	652 500,00		490 996,00	1 143 496,00
904	SANTE ET ACTION SOCIALE	60 000,00			60 000,00
905	AMENAGEMENT DES TERR. ET HABITAT	358 693,00			358 693,00
922	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 909 573,16			4 909 573,16
954	PRODUITS DES CESSIONS	380 000,00		91 381,00	471 381,00
	S/Total Recettes réelles	7 899 463,16	0,00	613 280,00	8 512 743,16
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	68 882,00		200 000,00	268 882,00
926	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	495 000,00		500 000,00	995 000,00
951	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 509 808,91		-691 359,00	8 818 449,91
	S/Total Recettes d'ordre	10 073 690,91	0,00	8 641,00	10 082 331,91
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	17 973 154,07	0,00	621 921,00	18 595 075,07

Le détail des inscriptions est le suivant :

Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
Chapitre 900			Chapitre 900		
compte 2313	Travaux hôtel de ville	-404 000,00	compte 1321	DSIL alarmes	30 903,00
	Total	-404 000,00			
Chapitre 901			Chapitre 903		
compte 21538	Vidéoprotection	184 000,00	compte 13251	Subvention MEL Peltier	490 996,00
	Total	184 000,00			
Chapitre 902			Chapitre 954		
compte 21841	Mobilier pour les écoles	6 650,00	compte 024	Indemnité sinistre (sorties de l'actif)	91 381,00
	Total	6 650,00			
Chapitre 903					
compte 21318	Rénovation salle Allende	-180 000,00	-	-	
compte 21318	Rénovation Fort	-250 000,00	-	-	
	Total	-430 000,00			
Chapitre 904					
	Total	0,00			
Chapitre 905					
compte 21534	Travaux éclairage public	70 000,00	-	-	
compte 21534	Travaux rénovation EP tranche 3	350 000,00			
compte 2158	Matériel espaces verts	10 000,00			
compte 2158	Box à vélos tranche 2	40 000,00			
compte 21828	Acquisition d'une minipelle + remorque	60 000,00			
compte 21318	Bassin Allende	10 000,00			
compte 21318	Compteurs cell. Europe	15 000,00			
compte 21318	Pompe à chaleur Sarts EV	20 000,00			
compte 2318	Réparation clôture parc de la Solitude	15 000,00			
compte 2121	Plantations	20 000,00			
compte 2128	Aménagement de terrains	35 000,00			
	Total	645 000,00			
Chapitre 908					
compte 2151	Travaux parking An 40	35 000,00			
	Total	35 000,00			
DEPENSES REELLES- TOTAL GENERAL		36 650,00	RECETTES REELLES - TOTAL GENERAL		613 280,00
DÉPENSES D'ORDRE			RECETTES D'ORDRE		
Chapitre 925			Chapitre 925		
comptes 21, 23	Résorption avances marchés, intégration des études	200 000,00	comptes 20, 23	Résorption avances marchés, intégration des études	200 000,00
Chapitre 926			Chapitre 925		
compte 13911	Amortissement des subventions	16 500,00	comptes 28	Amortissements	500 000,00
comptes 21	Travaux en régie	60 000,00	Chapitre 951		
			nature 021	Virement de la section de fonctionnement	-691 359,00
DEPENSES - TOTAL GENERAL		313 150,00	RECETTES - TOTAL GENERAL		621 921,00

B – BUDGET ANNEXE « GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF »

L'ajustement budgétaire correspond à l'inscription, en section de fonctionnement, d'une somme de 3 414 € sur le chapitre 65, afin de compléter la somme nécessaire à la constatation des créances éteintes.

BUDGET 2024 PATRIMOINE LOCATIF			
BUDGET SUPPLEMENTAIRE			

FONCTIONNEMENT				
		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Budget total
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	199 393,00		199 393,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200,00	3 414,00	3 614,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00		500,00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	77 528,82		77 528,82
002	DEFICIT REPORTE	103 242,05		103 242,05
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		380 863,87	3 414,00	384 277,87
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICE	165 822,00		165 822,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	36 000,00		36 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	181 653,91		181 653,91
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 000,00		3 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		386 475,91	0,00	386 475,91

INVESTISSEMENT				
		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Budget total
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 000,00		3 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 500,00		2 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 110,36		48 110,36
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		53 610,36	0,00	53 610,36
10	RESERVES			0,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	79 089,65		79 089,65
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	77 528,82		77 528,82
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 500,00		2 500,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		159 118,47	0,00	159 118,47

Le détail des inscriptions est le suivant :

BUDGET PATRIMOINE LOCATIF 2024					
BUDGET SUPPLEMENTAIRE					

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Chapitre 65 compte 6542	Créances éteintes	3 414,00	-		
TOTAL GENERAL		3 414,00	TOTAL GENERAL		0,00
DEPENSES D'ORDRE			RECETTES D'ORDRE		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
TOTAL GENERAL		0,00	TOTAL GENERAL		0,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
			-		
TOTAL GENERAL		0,00	TOTAL GENERAL		0,00

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les Budgets Supplémentaires du budget principal et du budget annexe « Gestion du patrimoine locatif » pour l'année 2024 s'établissent de la manière suivante :

Budget principal

Dépenses et recettes de fonctionnement : 164 363 €
 Dépenses d'investissement : 313 150 €
 Recettes d'investissement : 621 921€

Budget annexe

Dépenses de fonctionnement : 3 414 €
 Recettes de fonctionnement : 0 €
 Budget en fonctionnement de 384 277,87 € en dépenses et 386 475,91 € en recettes.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les Budgets Supplémentaires du budget principal et du budget annexe « Gestion du patrimoine locatif » pour l'année 2024 conformément aux indications reprises ci-avant.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

1/2 – ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF »

Le Service de Gestion Comptable a transmis à l'administration municipale la liste des dossiers proposés en admission en non-valeur ainsi que celle des créances éteintes. Pour rappel, les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

L'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante, sur demande du comptable public. Cette procédure correspond à un apurement comptable qui ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement. Il peut s'agir par exemple du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire.

A – BUDGET PRINCIPAL

Le comptable public sollicite, au titre du budget principal, des admissions en non-valeurs d'un montant total de 7 774,15 € et informe du montant des créances éteintes qui s'élève à 13 350,91 €.

Le détail des sommes présentées en admission en non-valeur par catégorie de recette est le suivant :

Admissions en non-valeur 2024 (années 2016 à 2023)

Imputation : 6541

Sous-rubriques M14	Sous-rubriques M57	Catégories de recettes	Nombre de créances	Montants restant à recouvrer
92020	93020	Restaurants scolaires	1	3,00
92020	93020	Occupation du domaine public	1	20,00
92026	93025	Cimetières	1	830,00
92025	93024	Location de salle	1	78,00
92112	9311	Police	62	5 021,45
92213	93213	Charges locatives	1	0,40
92251	93281	Restaurants scolaires	60	1 321,00
92255	93284	Affaires scolaires	10	84,51
92321	93313	Bibliothèque	4	335,15
92421	93331	Jeunesse (ALSH)	7	38,62
9264	934221	Crèches	2	42,02
TOTAL			150	7 774,15

Le détail des sommes présentées en créances éteintes par catégorie de recette est le suivant :

Créances éteintes 2024 (années 2020 à 2023)

Imputation : 6542

Sous-rubriques M14	Sous-rubriques M57	Catégories de recettes	Nombre de créances	Montants restant à recouvrer
92112	9311	Police	2	174,00
92251	93281	Restaurants scolaires	44	2 519,70
92255	93284	Affaires scolaires	6	27,45
92414	93325	Pénalités sur marchés	1	10 629,76
TOTAL			53	13 350,91

Les listes des pièces des créances irrécouvrables sont enregistrées de la manière suivante :

- liste 5813930033 du 07/06/2024 (1 432,63 €),
- liste 7073731033 du 13/06/2024 (604,66 €),
- liste 6521170333 du 13/06/2024 (334,54 €),
- liste 6546990133 du 13/06/2024 (5 402,32 €),
- liste 7125750533 du 06/06/2024 (13 350,91 €).

B – BUDGET ANNEXE « GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF »

Le comptable public a transmis, au titre du budget annexe « Gestion du patrimoine locatif », la liste des créances éteintes. Cette liste datée du 06/06/2024 porte le numéro 7125351433 et s'élève à un montant total de 3 613,20 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- pour le budget principal, d'arrêter le montant des créances admises en non-valeurs et éteintes pour des montants s'élevant respectivement à 7 774,15 € et 13 350,91 €. Ces montants seront inscrits sur le compte 6541 pour les admissions en non-valeurs et sur le compte 6542 pour les créances éteintes ;

- pour le budget annexe « Gestion du patrimoine locatif », d'arrêter le montant des créances éteintes à 3 613,20 €. Ce montant sera inscrit au compte 6542 ;

- d'inscrire les crédits supplémentaires nécessaires au budget principal et au budget annexe de l'exercice 2024, afin de permettre la réalisation des écritures correspondantes.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

1/3 – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF » AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET INTÉGRATION AU BUDGET PRINCIPAL À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

La Ville de Mons en Barœul dispose, à côté de son budget principal, d'un budget annexe « Gestion du patrimoine locatif » consacré à la gestion des biens immobiliers municipaux disponibles à la location ou à usage commercial, avec assujettissement à la TVA. Son activité est actuellement considérée par les services de l'État en tant que Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Dans le cadre de l'évolution des pratiques budgétaires de la collectivité, il apparaît que le budget annexe « Gestion du patrimoine locatif » ne correspond pas ou plus à la définition juridique d'un SPIC, au regard des trois critères cumulatifs définis par le Conseil d'État dans son arrêt du 16 novembre 1956 :

- l'objet du service d'un SPIC doit être identique ou assimilable à celui des activités généralement accomplies par des personnes privées,

- un SPIC doit être financé pour l'essentiel par les redevances payées par les usagers en contrepartie de la prestation qui leur est fournie, et doit calculer ces redevances à percevoir de manière à correspondre au coût réel du service,

- les conditions de gestion d'un SPIC doivent être comparables à celles d'une entreprise commerciale (comptabilité, recherche de l'équilibre financier, large application du droit privé).

Sur la base de ce constat, la gestion du patrimoine locatif apparaît relever désormais d'une qualification de Service Public Administratif (SPA), ce qui rend facultative la tenue d'un budget annexe.

L'existence du budget annexe « Gestion du patrimoine locatif » entraîne par ailleurs des complexités de gestion et alourdit inutilement les processus internes de la collectivité ainsi que ceux du Service de Gestion Comptable.

C'est la raison pour laquelle la Ville a exprimé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord - et sous réserve de son accord - la volonté de procéder à la dissolution du budget annexe « Gestion du patrimoine locatif » au 31 décembre 2024 (date de fin de l'exercice en cours) et à l'intégration des activités qu'il retrace au sein du budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025 (date de début du prochain exercice).

Par un courrier du 24 septembre 2024, Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord a exprimé son accord de principe à cette dissolution, sous réserve de sa validation par le conseil municipal.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la dissolution du budget annexe « Gestion du patrimoine locatif » au 31 décembre 2024,

- d'approuver l'intégration des activités qu'il retrace au sein du budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025,

- d'accepter que ses actif, passif et résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, engager toutes démarches et prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

2/1 – DÉCLINAISON DU VOLET TERRITORIAL MONSOIS DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS MÉTROPOLITAIN

Considérant que les Contrats de Ville sont renouvelés pour la période 2024-2030,

Considérant que la délibération adoptée le 19 avril 2024 par le conseil de la Métropole Européenne de Lille et autorisant la signature du Contrat de Ville et des Solidarités métropolitain invite les acteurs locaux à décliner leurs engagements et à élaborer leurs volets territoriaux pour la période 2024-2030,

Le Contrat de Ville, en tant qu'outil de référence de la Politique de la Ville, est arrivé à échéance le 31 décembre 2023. Le nouveau Contrat de Ville engage de nouveau les partenaires de la Politique de la Ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole Européenne de Lille, pour une durée de 6 ans (2024-2030), avec une clause de revoyure à mi-parcours en 2027.

La circulaire du 31 août 2023, relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains, a posé le cadre de l'éligibilité des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 a précisé la liste des sites en géographie prioritaire, dont le quartier du « Nouveau Mons – Les Sarts – Dombrowski » fait partie.

Aux termes de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, « *la Politique de la Ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres* ».

Dix ans plus tard, force est de constater que la logique de mobilisation des politiques sectorielles de droit commun (santé, mobilité, éducation, logement, urbanisme...) demeure perfectible dans les quartiers relevant de la Politique de la Ville, en termes d'objectifs, de mise en œuvre et d'évaluation.

Le constat sur le territoire de la métropole lilloise est encore préoccupant, avec un creusement des disparités sociales, économiques et urbaines, qui s'est traduit par une extension géographique des quartiers prioritaires entre 2015 et 2023. Malgré certaines améliorations notables (nette amélioration de l'emploi, contribution positive du dédoublement des classes dans les secteurs REP et REP+, effets bénéfiques de la rénovation urbaine...), les quartiers prioritaires dont fait partie le « Nouveau Mons » peuvent encore connaître des difficultés en

termes de mixité scolaire, de lutte contre la délinquance, de propreté et respect du cadre de vie, d'accès aux droits, de santé...

A l'heure de l'adoption de ce nouveau Contrat de Ville et des Solidarités, la Ville de Mons en Barœul souhaite rappeler que la mobilisation du droit commun constitue l'enjeu majeur pour améliorer la qualité de vie des habitants et considérer les quartiers comme faisant pleinement partie du territoire. Il importe donc que l'ensemble des signataires du Contrat de Ville et des Solidarités concentrent leurs efforts sur cet objectif, afin que cela contribue à créer des équilibres sociaux plus harmonieux à l'échelle métropolitaine. Chacun des signataires du Contrat de Ville doit ainsi pouvoir maximiser et optimiser ses interventions et politiques de droit commun dans les quartiers Politique de la Ville qui concentrent les populations qui en ont le plus besoin. Il s'agit de contribuer au « vivre ensemble » et de lutter contre les phénomènes de ségrégations socio-spatiales et leurs corollaires en termes de repli sur soi (social, économique, communautaire), qui sont sur le territoire métropolitain parmi les plus marqués au niveau national.

Dans ce cadre, la Métropole Européenne de Lille, en tant que chef de file des politiques locales de l'habitat, doit impulser des dynamiques de solidarité territoriale et de réduction de la polarisation sociale de l'espace, en équilibrant le peuplement et l'offre de logement à l'échelle métropolitaine en résonance avec le développement des opérations de rénovation urbaine.

Au regard de ce contexte, la nouvelle Politique de la Ville doit avoir pour ambition de viser l'égalité républicaine pour toutes et tous, afin de construire une relation apaisée et harmonieuse entre les habitants d'un même quartier et aussi entre les différents quartiers qui composent la ville et la métropole.

De ce fait, pour Mons en Barœul, les actions à inscrire dans le Contrat de Ville doivent reprendre principalement des actions de renforcement du droit commun, qui doivent couvrir l'ensemble des champs d'intervention des partenaires : sécurité, éducation, emploi, insertion, développement économique et commerce, santé, accès aux droits, lutte contre la précarité (énergétique, économique et sociale), cadre de vie...

De manière complémentaire, des actions mobilisant des crédits spécifiques doivent être nécessairement prioritaires et permettre des actions d'expérimentation voire de test dans les champs de la Politique de la Ville.

La Ville souhaite la mise en place d'instances de gouvernance chargées d'une part d'évaluer les actions en droit commun et les engagements des institutions partenaires, et d'autre part de piloter l'appel à projet du Contrat de Ville permettant d'identifier les expérimentations utiles, proposées par les acteurs du quartier.

Cette gouvernance doit pouvoir s'exercer à deux niveaux : au niveau local, constituant en quelque sorte des « vigies du droit commun » (observer la réalité de ces engagements sur le territoire monsois, mesurer leur niveau de réalisation) et au niveau métropolitain en constituant autour de la MEL et de la mission interministérielle mise en œuvre par la Préfecture du Nord un comité de pilotage resserré, garant du renforcement du droit commun sur l'ensemble des quartiers Politique de la Ville.

Cela passe nécessairement par une mobilisation d'interlocuteurs privilégiés au sein de chacun des signataires, et des propositions de diagnostic, d'actions, d'évaluations des résultats.

Le Contrat de Ville et des Solidarités a défini de manière partenariale 6 enjeux stratégiques qui servent de cadre de référence aux travaux de tous les acteurs de la Politique de la Ville :

- lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes,
- construire une transition écologique solidaire (mobilité, précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine),
- œuvrer pour le vivre ensemble (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, engagement citoyen, sécurité et prévention de la délinquance, habitat, cadre de vie, espaces publics),
- lutter contre l'isolement et la grande précarité, promouvoir l'accès aux droits et la transition numérique, lutter contre les discriminations,
- promouvoir l'accès aux soins et à la prévention,
- amplifier la politique d'accès à l'emploi.

Si la Ville de Mons en Barœul partage naturellement ces enjeux et appelle à une mobilisation de l'ensemble des acteurs de la Politique de la Ville, elle souhaite faire du « vivre ensemble » à l'échelle métropolitaine la focale de son approche du Contrat de Ville et des Solidarités.

La déclinaison de ces enjeux à l'échelle locale est attendue au travers de l'application, en priorité, du droit commun et, le cas échéant, de la mobilisation complémentaire des moyens spécifiques de la Politique de la Ville.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le Contrat de Ville et des Solidarités métropolitain et son volet territorial, conformément aux documents annexés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

3/1 – DEMANDES D'ÉVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AUPRÈS DE LA MEL DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DU PLU 3.1

Le 28 juin 2024, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a approuvé le Plan Local d'Urbanisme 3 (PLU3). Lors du même conseil métropolitain, deux procédures de modification dudit document ont également été lancées. Elles permettront une fois approuvées d'aboutir au PLU 3.1.

La première de ces deux procédures est dédiée au Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT). Elle doit permettre d'intégrer une approche globale du projet urbain développé autour des axes de transports. Elle doit également intégrer sur certains territoires des évolutions nécessaires aux démarches de déclaration d'utilité publique.

La deuxième de ces deux procédures doit permettre d'apporter des ajustements au PLU3, recensés par les communes ou par la MEL. Ainsi, les communes sont invitées à délibérer avant le 18 octobre 2024 afin de faire part à la MEL d'éventuelles demandes d'évolution du PLU3.

Cette modification peut traiter :

- les évolutions nécessaires aux projets ou opérations d'aménagement portés ou suivis par la MEL,
- les ajustements et corrections sur des sujets mineurs en lien notamment avec les demandes faites en consultation administrative qui n'avaient pas pu être prises en compte en raison de la procédure,
- les suites des demandes de l'État sur le PLU3 (mixité sociale et accueil des gens du voyage),
- le déploiement potentiel des outils du PLU (emplacements réservés, outils de protection...) pour encadrer le potentiel en renouvellement urbain et pour préserver les espaces agricoles et naturels (anticipation du Zéro Artificialisation Nette), selon les conclusions des échanges avec les communes.

L'approbation du PLU 3.1 est prévue en octobre 2025.

Sur le territoire monsois, la Ville et la MEL ont identifié les ajustements mineurs suivants comme nécessitant des évolutions du PLU3 :

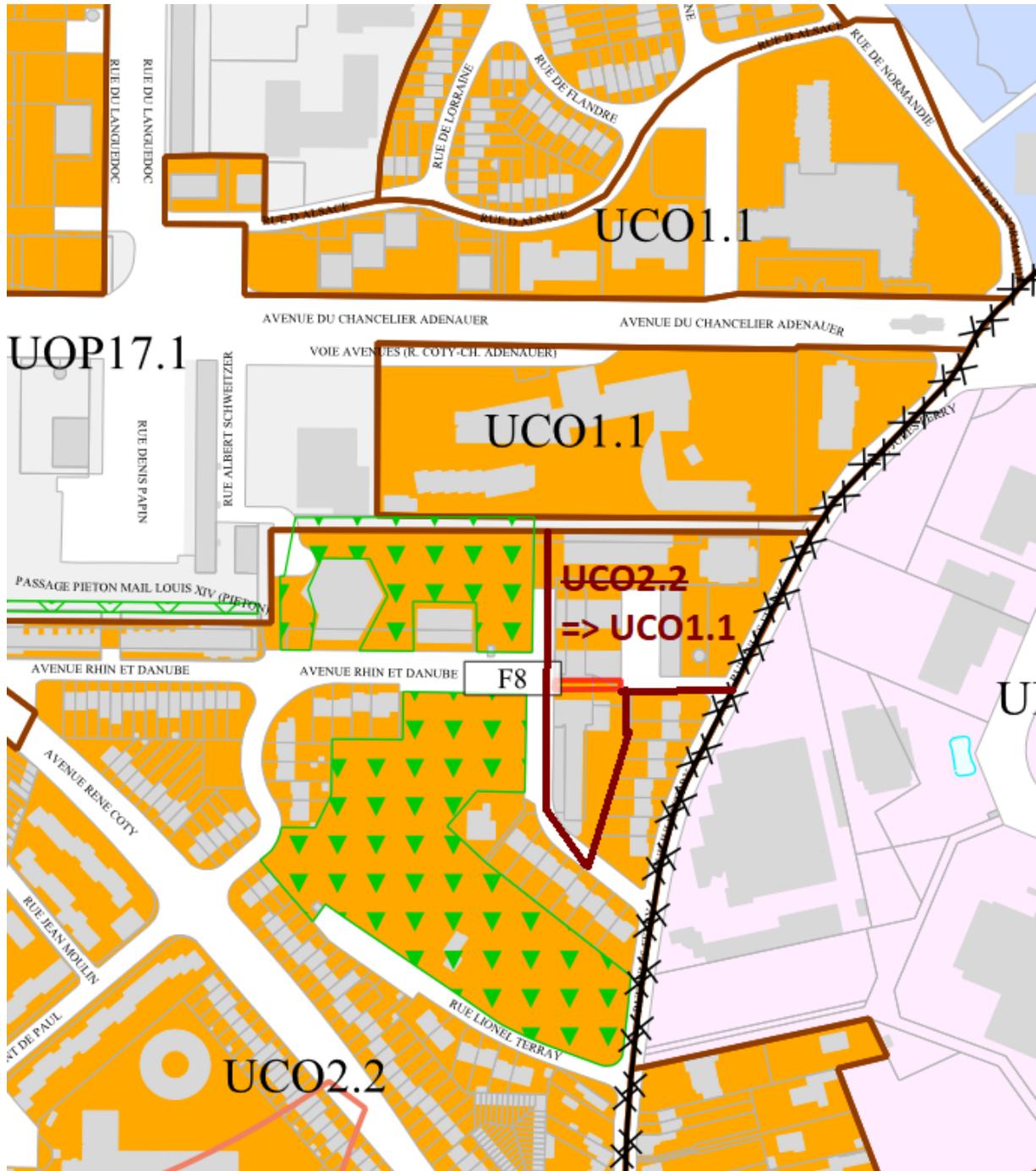
- le rétablissement (oublié dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU3) de la marge de recul avenue Virnot, entre les avenues Foch et Cécile, pour des raisons de composition urbaine et de paysage ;
- la modification du zonage des fonciers supportant les immeubles Athéna, Verhaeren ainsi que les deux récents collectifs sur le site

Van der Meersch, de UCO2.2 vers UCO1.1, tel que repris sur le plan annexé à la présente délibération. Il s'agit d'assurer une plus grande cohérence du secteur et d'étendre le zonage qui recouvre déjà le même type de tissu urbain ;

- la précision de programmation de l'Emplacement Réservé pour le Logement n° 5 (ERL5) à l'angle formé par l'avenue des Acacias et la rue Marcel Pinchon. Il s'agit de mettre en cohérence le contenu de l'ERL et celui de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Quartier des Sarts » :
 - logement libre : environ 60 %,
 - logement locatif social : 30 % (dont 70 % PLUS et 30 % PLAI),
 - logement intermédiaire (accession ou locatif) : environ 10 %.

Il est proposé au conseil municipal de transmettre à la Métropole Européenne de Lille les demandes de modifications du PLU3 qui sont reprises ci-dessus.

Annexe à la délibération 3/1 du 10 octobre 2024



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

3/2 – RÉGULARISATION DE LA DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AL446p

Les nouveaux propriétaires de la maison située 2 boulevard Alphonse Gayet se sont rapprochés de la commune, portant à sa connaissance une situation foncière à régulariser.

En effet, depuis de nombreuses années, la haie délimitant leur jardin et l'espace vert situé à l'angle de la place Albert 1^{er}, de la rue Laurent Lavoisier et de la rue La Fontaine, dans le prolongement de la limite entre les parcelles AL446 et AL447, privatise de fait une partie de la parcelle AL446, propriété de la Commune, pour environ 12 m².

Par courrier reçu le 13 novembre 2023, les propriétaires des parcelles AL445 et AL447, jouxtant le foncier en question, ont formulé une demande de régularisation de cette situation, sollicitant la possibilité d'officialiser l'incorporation des 12 m² susvisés à leur propriété, à leurs frais.

La parcelle AL446 appartenant au domaine public communal, il est nécessaire de procéder, au préalable, à la désaffectation de la partie concernée par cette opération.

L'emprise en question a été interdite à l'usage du public depuis le 10 juillet 2024 en application de l'arrêté A2024_07_183_URBA du 10 juillet 2024. La désaffectation et l'affichage de l'arrêté ont été constatés par huissier le 16 août 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation matérielle du foncier décrit ci-dessus, cadastré AL4446p, conformément au plan annexé, pour 12 m² environ,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de cette emprise,
- d'intégrer cette emprise dans le domaine privé communal.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

3/3 – MISE EN PLACE ET TARIFICATION DU STATIONNEMENT
RÉSIDENTIEL À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

En application des articles L.2212-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, dans le cadre de ses pouvoirs de police, réglementer le stationnement sur le territoire de la commune.

La politique de stationnement s'inscrit dans le cadre des orientations et actions définies dans le plan de mobilité de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

La Ville de Mons en Barœul a appris la généralisation du stationnement payant sur le territoire de la commune de Lille à l'automne 2024. Cette décision, prise de manière unilatérale, a des conséquences notables sur les communes voisines, dont Mons en Barœul. En effet, la continuité et l'imbrication des rues de quartiers lillois et du sud-ouest du territoire de Mons en Barœul sont très fortes, avec comme corolaire deux impacts majeurs : une moindre attractivité des places de stationnement lilloises devenues payantes, et un risque de report vers le stationnement non réglementé de Mons en Barœul.

Au regard de ce constat, et compte tenu de la continuité des rues lilloises et monsoises, notamment dans les secteurs de la place Alexandre Dumas et de la rue du Becquerel, la Ville de Mons en Barœul a sollicité fin 2023 la Métropole Européenne de Lille pour la réalisation d'une étude de stationnement intégrant la question des effets collatéraux de la décision de la Ville de Lille.

Cette étude a été réalisée au cours du premier semestre 2024. Elle a permis d'identifier deux enjeux principaux :

- d'une part, elle a confirmé le potentiel report important depuis Lille dans les secteurs de la place Alexandre Dumas et le secteur dit du Becquerel (entre le boulevard du Général Leclerc et la rue de Lannoy),

- d'autre part, elle a relevé et quantifié la présence d'un nombre conséquent de stationnement pendulaire (journée) et de longue durée, sur voirie, aux abords du métro Mons Sarts (dû notamment à l'effet du « ticket Zap » permettant d'accéder aux gares de Lille) et aux abords du siège de l'entreprise « AG2R La Mondiale ».

Cette étude conclut à la nécessité de réglementer le stationnement dans certains secteurs du territoire monsois, et a permis d'en définir les objectifs :

- éviter le phénomène de report de stationnement des secteurs payants de Lille vers les rues de Mons en Barœul,
- diminuer le volume du stationnement pendulaire aux abords de la station de métro,
- réduire la pression de stationnement sur l'espace public et libérer de la place pour permettre de retravailler la répartition de l'espace public au profit d'autres usages (piétons, vélo) et de poursuivre la végétalisation de l'espace public,
- sensibiliser chacun au changement progressif et nécessaire des modes de déplacement, et à un usage plus modéré de la voiture individuelle.

En termes d'outil de réglementation, l'étude a mis en évidence l'inadéquation entre un mode de stationnement payant et la situation monsoise, avec des frais de gestion et de contrôle très importants, impossibles à équilibrer avec la perception des droits de stationnement.

Au regard du niveau de rotation recherché, de l'équilibre économique du mode de gestion et de l'acceptabilité sociale de la réglementation, c'est la zone de stationnement à durée limitée, dite également « zone bleue », qui apparaît comme la solution la mieux adaptée à la situation. Il s'agit d'instaurer une zone à durée limitée dite « résidentielle », car accompagnée de la création d'une carte « résident » permettant aux habitants des secteurs concernés de stationner sans limitation de durée (dans la limite de 7 jours conformément aux dispositions de l'article R.417-12 du Code de la Route, ou de l'arrêté municipal réglementant le stationnement abusif). Les personnes ne disposant pas de cette carte ne pourront en revanche stationner que durant une durée plus limitée, sous peine de contravention.

Forte de ces éléments, la Ville souhaite créer à compter du 1^{er} janvier 2025 une zone de stationnement à durée limitée sur les secteurs qui concentrent le plus d'enjeux, au regard de leur proximité avec Lille.

Une carte « résident » sera proposée aux habitants des rues ou portions de rue concernées. Cette carte, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre, permettra à ses bénéficiaires de stationner sans limite de durée quotidienne. Elle sera délivrée par les services municipaux, sur demande et sur présentation de justificatifs.

Il est proposé d'appliquer les mêmes conditions tarifaires aux particuliers et aux professionnels concernés. La carte « résident » ou « professionnel » sera ainsi proposée gratuitement pour le premier véhicule de chaque foyer ou établissement, sous réserve de la fourniture des justificatifs nécessaires à sa délivrance. A partir du deuxième véhicule par foyer ou établissement, elle sera facturée au montant de 36 € par véhicule et par an.

Compte tenu de la présence d'établissements scolaires dans le périmètre de la zone de stationnement à durée limitée et du caractère d'intérêt général des missions qui y sont exercées, il est proposé de prévoir la gratuité de la carte « professionnel » pour les personnels des établissements d'enseignement primaire (personnels de direction, enseignants, ATSEM, personnel d'entretien et de restauration...).

Il est également proposé de facturer à hauteur de 5 € la fourniture d'un duplicata de carte « résident » ou « professionnel » en cas de perte de la carte originale par son bénéficiaire.

Les modalités pratiques de la zone de stationnement à durée limitée (périmètre précis, durée et horaires, définition des particuliers et professionnels éligibles aux cartes...) seront définies par arrêté dans le règlement de ladite zone. Par ailleurs, les modalités de contrôle (création de postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique), indispensables pour l'application de ce dispositif, font l'objet d'un projet de délibération distinct.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de la gratuité de la carte « résident » ou « professionnel » pour le premier véhicule par foyer ou établissement,
- de fixer au montant de 36 € par véhicule et par an le tarif de la carte « résident » ou « professionnel » à partir du deuxième véhicule par foyer ou établissement,
- d'approuver le principe de la gratuité de la carte « professionnel » pour le personnel des établissements d'enseignement primaire,
- de fixer au montant de 5 € la fourniture d'un duplicata de carte en cas de perte de la carte originale,
- de fixer la date d'entrée en vigueur de ces dispositions au 1^{er} janvier 2025,
- d'inscrire les recettes desdites redevances au budget principal de l'exercice concerné, selon les articles et comptes nature correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

3/4 – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS
DE COMMERCE DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2025

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les possibilités d'ouverture dominicale pour le commerce de détail.

L'article L3132-26 du Code du Travail dispose que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal* ».

Depuis 2016, le nombre de ces dimanches potentiellement ouvrables est fixé à douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, il est nécessaire de requérir, au préalable, l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille.

Dans un souci de cohérence métropolitaine, la MEL fixe un cadre métropolitain dans lequel les communes doivent s'inscrire afin d'obtenir l'avis conforme favorable sur le calendrier des ouvertures dominicales des commerces de détail. Sur la période allant de 2023 à la fin du mandat, le cadre métropolitain fixe à 8 le nombre maximum d'ouvertures dominicales par an, dont 7 dates communes proposées par la MEL (les 2 premiers dimanches de soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes et les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année).

Au regard de la situation monsoise au cœur du territoire métropolitain, des caractéristiques locales du commerce et de la volonté municipale d'encourager le développement économique de la commune, il est proposé de retenir la proposition équilibrée d'une possibilité d'ouverture dominicale pour 8 dimanches par an, en alignant le choix de ces journées sur la proposition métropolitaine, à savoir sept dimanches fixes et un dimanche laissé au libre arbitrage de la Ville : le 15 juin 2025.

Conformément à la réglementation en vigueur, les organisations professionnelles et de salariés intéressées ont été consultées.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, sous réserve de l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille, à :

- autoriser l'ouverture des commerces de détail dans la limite de huit dimanches pour l'année 2025,
- fixer les huit dates suivantes : 12 janvier, 15 juin, 29 juin, 31 août, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre et 21 décembre.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

3/5 – CHOIX DU PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT ET
ACTUALISATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1411-1 et suivants relatifs aux Délégations de Service Public (DSP) et l'article L2331-3 qui précise que le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune,

Considérant le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques de l'actuel service et les orientations retenues pour sa gestion future, les différents modes de gestion envisagés pour l'exploitation du service et les raisons motivant le souhait de la collectivité de recourir à la Délégation de Service Public ainsi que les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur délégataire,

Les marchés d'approvisionnement sont un élément majeur participant à la qualité de vie des Monsois et à l'activité économique et commerciale de la commune.

Depuis la création de ce service, la Ville a retenu comme mode de gestion la Délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement. Le contrat en cours, attribué en mars 2021 à la société SOMAREP, prendra fin le 31 mars 2025.

Principales caractéristiques du service actuel

Le marché se tient le dimanche matin boulevard Pierre Mendès France et le jeudi matin esplanade de l'Europe, de 7h00 à 13h30. Il compte en moyenne une cinquantaine de commerçants par session, dont 12 abonnés. Ces chiffres sont stables depuis plusieurs années.

Dans le cadre du contrat en cours, la société délégataire a pour missions :

- la charge et l'exclusivité de la perception des droits de place et de la « participation animations » dus par les occupants,
- l'organisation d'animations et d'actions de fidélisation des nouveaux commerçants, dans l'objectif de développer l'attractivité du marché,
- le service général du marché (application du règlement général) : attribuer les emplacements, superviser le nettoyage des emplacements par les commerçants, faire respecter l'implantation générale du marché...

- la sensibilisation des commerçants et des usagers aux bonnes pratiques liées au développement durable et à la promotion des commerces de proximité.

Les tarifs des droits de place appliqués actuellement ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017, à hauteur de :

- 0,55 € HT par mètre linéaire pour les commerçants abonnés,
- 0,70 € HT par mètre linéaire pour les commerçants non abonnés.

La « participation animation » est de 0,80 € HT par jour et par commerçant. Entre deux et trois animations sont organisées par an (Pâques, fête des mères, rentrée scolaire, Noël, semaine du goût...).

La redevance versée par le délégataire est composée :

- d'une part forfaitaire d'un montant plancher de 1 200 € par an (le délégataire actuel ayant proposé 1 500 € par an),
- d'une part variable fixée à 30 % du résultat d'exploitation avant impôts de l'exercice précédent.

Le recours à une Délégation de Service Public

La Délégation de Service Public, sous la forme d'un affermage, a été retenue il y a plusieurs années comme mode de gestion pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement, au regard des avantages qu'elle présente :

- responsabilité du délégataire (exploitation à ses frais et risques),
- expertise et compétences spécifiques du prestataire,
- recherche par le prestataire d'une optimisation de gestion,
- respect par le prestataire d'obligations de service public.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le comité technique a été informé en date du 7 juin 2024 des conséquences des différents modes de gestion (régie ou Délégation de Service Public) sur l'organisation générale du fonctionnement des services municipaux.

Conformément à l'article L1411-4 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été sollicitée pour avis : elle s'est prononcée le 10 septembre 2024 en faveur du principe d'une gestion déléguée du service et sur les missions confiées au futur délégataire.

Dans ces conditions, il est proposé d'autoriser le recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement, à partir du 1^{er} avril 2025 et pour une durée de trois ans et neuf mois, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Cette Délégation de Service Public prendrait la forme d'un contrat d'affermage, comme actuellement.

En application de l'article R3126-4 du Code de la Commande Publique, la procédure de renouvellement de la DSP fera l'objet d'une publicité au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP). Le choix de l'attributaire sera soumis au conseil municipal, après avis de la commission de Délégation des Services Publics. Conformément à l'article L3124-5 du Code de la Commande Publique, la qualité du service rendu aux usagers sera l'un des critères de sélection des offres.

Les grandes lignes de la prochaine convention d'exploitation

Le rapport joint à la présente délibération expose les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire. Il est proposé, d'une part de maintenir les missions actuelles ainsi que les principales conditions d'exécution du service, d'autre part de prévoir à la charge du futur délégataire la mise en sécurité des marchés (gestion des dispositifs qui seront installés par la Ville pour le marché du dimanche afin d'empêcher les passages des véhicules sans gêner la circulation des piétons) ainsi que l'accompagnement et la mise en œuvre de toutes les actions visant à faire évoluer partiellement l'emprise des marchés afin d'intégrer de nouveaux besoins (aménagement, itinéraires cyclables, végétalisation...).

Concernant les conditions financières d'exploitation du service, il est proposé de fixer la part forfaitaire de la redevance à un montant plancher de 1 200 € par an : il s'agit d'un montant minimum que les candidats au futur contrat d'affermage pourront optimiser dans leurs réponses et qui permet de maintenir une certaine attractivité pour la convention d'exploitation. Il est également proposé de maintenir le montant de la part variable à 30 % du résultat d'exploitation avant impôts de l'exercice écoulé.

Actualisation des tarifs des droits de place

Conformément à l'article L2331-3 du CGCT, les modalités de révision des droits de place relèvent de la compétence du conseil municipal, en raison du caractère fiscal de ces produits. Le régime des droits de place est défini par le conseil municipal après consultation, le cas échéant, des organisations professionnelles intéressées.

Les tarifs des droits de place acquittés par les commerçants des marchés ont été révisés pour la dernière fois en novembre 2017.

Il apparaît justifié de les réévaluer, d'une part au regard de l'inflation des prix à la consommation des dernières années (+5,2 % en 2022, +4,9 % en 2023, +2,5 % projetés en 2024 et 2025) et d'autre part en raison de l'évolution annuelle des dépenses et charges qui incombent au délégataire, ceci afin de maintenir l'attractivité du contrat de Délégation de Service Public.

Cette réévaluation permettrait également de tendre à l'homogénéisation des tarifs des droits de place et des redevances d'occupation du domaine public à des fins commerciales adoptées par le conseil municipal dans sa délibération 1/6 du 20 juin 2024.

Pour les raisons exposées ci-dessus, il est proposé de revaloriser les droits de place, pour une application au 1^{er} avril 2025, à hauteur de :

- 0,60 € HT par mètre linéaire pour les commerçants abonnés,
- 0,80 € HT par mètre linéaire pour les commerçants non abonnés.

Le montant de la « participation animation » (0,80 € HT par jour et par commerçant) n'est pas modifié.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le recours à une Délégation de Service Public, d'une durée de trois ans et neuf mois à compter du 1^{er} avril 2025, pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de marchandises de consommation ou d'utilisation courantes sur le territoire de la commune,
- d'approuver les principales caractéristiques des prestations que devra assumer le délégataire et le montant minimal de la redevance annuelle, tels que présentés dans le rapport ci-joint,
- d'approuver les nouveaux montants des droits de place, repris ci-avant et applicables à compter du 1^{er} avril 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de Délégation de Service Public,
- d'inscrire les recettes correspondantes au chapitre 93020, nature 73154, du budget principal de l'exercice concerné.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

4/1 – DEMANDE DE PROROGATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE DU PATRIMOINE MUNICIPAL

Vu les articles L165-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L165-4 qui précise les conditions de prorogation des Agendas d'Accessibilité Programmée,

Vu la délibération 4/1 du 17 décembre 2015, par laquelle le conseil municipal a adopté l'Agenda d'Accessibilité Programmée du patrimoine municipal pour la période 2016-2024,

Les gestionnaires d'Établissements Recevant du Public (ERP) et notamment les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en œuvre un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), afin de placer leurs établissements en conformité avec les règles d'accessibilité.

Depuis 2015, la Ville de Mons en Barœul s'est engagée dans cette dynamique concernant les différentes composantes de son patrimoine. Conformément à ses engagements, un bilan intermédiaire a été transmis à la Préfecture du Nord en avril 2021. Ce bilan a permis de constater que la crise sanitaire de la COVID-19 a sensiblement ralenti l'agenda initialement prévu.

En effet, à la fin de l'année 2023, le taux de réalisation des engagements de l'Ad'AP est de 72 % pour le bâti (sur un total de 50 sites identifiés).

Parmi les sites dont l'accessibilité reste à compléter :

- 4 sont actuellement en chantier,
- 5 font actuellement l'objet d'études intégrant la mise en accessibilité,
- 2 sites sont en cours de désignation d'un maître d'œuvre.

Afin de poursuivre son engagement et de finaliser la mise en accessibilité de son patrimoine municipal, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander à la Préfecture du Nord une prorogation de trois ans du délai d'exécution de son Ad'AP, dans le cadre du cas de force majeure prévu par le Code de la Construction et de l'Habitation.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

4/2 – ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL » DE LA MEL

Vu l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération 20 C 0379 adoptée le 18 décembre 2020 par le conseil de la Métropole Européenne de Lille,

La Métropole Européenne de Lille propose un fonds de concours à destination des communes réalisant des programmes de rénovation énergétique ou de développement de l'utilisation des énergies renouvelables dans leur patrimoine communal. Ce dispositif entend contribuer à l'atteinte des engagements pris par la MEL, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial.

La Ville a décidé d'un important programme de travaux de rénovation d'une grande partie du parc d'éclairage public du territoire sur la période 2023/2025. Le remplacement des sources lumineuses obsolètes par des luminaires « Leds » équipés d'un dispositif de pilotage à distance connecté doit permettre de réduire les consommations énergétiques (par la nature même des luminaires installés et par la gestion horaire des intensités lumineuses), d'optimiser la durée de vie des équipements, d'améliorer la réactivité en cas de panne.

Une première phase de travaux s'est achevée en décembre 2023 : 495 points lumineux ont été remplacés. Il est déjà constaté, sur le 1^{er} semestre 2024, une baisse globale des consommations énergétiques de l'ordre de 27 % par rapport à l'année précédente.

Une seconde phase de travaux a été entreprise entre avril et juin 2024 afin de rénover 340 anciens points lumineux. Les bénéfices de ces travaux pourront être évalués au cours de l'année 2025.

Une troisième phase de travaux, concernant le remplacement de 300 points lumineux, est programmée dès la fin de l'année.

Les travaux menés en 2023 ont déjà pu bénéficier du fonds de concours métropolitain « Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » pour un montant de 114 706,76 €, sur une dépense totale s'élevant à 299 289,85 € HT.

La Ville a de nouveau sollicité la Métropole Européenne de Lille pour accompagner les travaux 2024. Celle-ci a accepté d'octroyer à la commune une aide financière d'un montant maximal de 82 113,60 €, sur une dépense totale s'élevant à 249 381 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'aide financière accordée par la MEL pour le projet de rénovation de l'éclairage public (phase 2), et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution relative à ce fonds de concours ainsi que tout autre document afférent à ce projet.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

5/1 – CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément au Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et après avis du Comité Social Territorial du 7 octobre 2024, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service, et notamment de procéder aux créations et suppressions des postes suivants.

I. Pour le bon fonctionnement de la collectivité, compte tenu de l'évolution des besoins des services et des métiers et au vu des postes à pourvoir :

Direction des Ressources Humaines

- Il est proposé la transformation d'un poste de gestionnaire RH de catégorie B ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet en un poste de catégorie B ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs principaux de 2^e classe à temps complet.

Service Vie associative et Démocratie participative

- Suite à la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet lors du dernier conseil municipal pour le chargé de mission Vie associative et Démocratie participative, il est proposé de supprimer le poste de catégorie B ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet.

Direction Famille et Vie éducative

- Il est proposé la création d'un poste d'animateur de catégorie C ouvert au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation à temps complet.

Police municipale

- Dans la perspective de la création d'une zone de stationnement règlementé et de son nécessaire contrôle, il est proposé la création de deux postes d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer deux emplois de catégorie C à temps complet relevant des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences

particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L332-8-2° du CGFP pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- En parallèle, il est proposé la suppression d'un poste de gardien-brigadier à temps complet.

II. Dans le cadre des avancements de grade qui seront proposés au titre de l'année 2024, il y a lieu de créer les emplois suivants:

- un poste de rédacteur principal de 2^e classe,
- un poste d'aide-soignante de classe supérieure,
- deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- un poste de technicien principal de 1^{ère} classe,
- trois postes d'adjoint technique principal de 2^e classe,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe,
- un poste d'agent de maîtrise principal,
- deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- un poste de brigadier chef principal,
- un poste de chef de police principal de 2^e classe,
- un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les créations et suppressions des emplois mentionnés ci-avant,
- d'autoriser la modification du tableau des effectifs de la Ville en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP afin de remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- d'inscrire les crédits correspondant au budget de l'exercice concerné,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes individuels ayant trait à ces créations et suppressions d'emplois.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

5/2 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE MENER UN PROJET (CITÉ ÉDUCATIVE)

Pour le bon fonctionnement de la collectivité et compte tenu de son engagement dans le dispositif des Cités éducatives, il est proposé la création d'un poste de chef de projet Cité éducative (H/F).

Les articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour un Contrat à Durée Déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, mais peut également être rompu par décision de l'employeur, après un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'enjeu des Cités éducatives consiste à bâtir des « territoires à haute qualité éducative » afin d'assurer une prise en charge renforcée et coordonnée des enfants avant, pendant et après le temps scolaire, depuis leur plus jeune âge jusqu'à leur insertion professionnelle (0 à 25 ans). A cet effet, les Cités éducatives sont portées conjointement par la collectivité territoriale, l'Éducation Nationale et la Préfecture. Pour piloter ce dispositif, la création d'un emploi non permanent permet d'envisager le recrutement d'un contractuel pour mener à bien ces projets.

Cette création d'emploi a pour objectif :

- d'élaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet de la Cité éducative en lien avec ses membres,
- de fédérer, mobiliser et coordonner les membres de la Cité éducative et promouvoir le projet pour établir les partenariats nécessaires.

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer, pour une durée d'un an renouvelable, un emploi non permanent correspondant au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A, à temps complet. Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire détaché sur contrat ou par un agent contractuel, sur la base des articles L332-24 à L332-26 du CGFP. Le niveau de rémunération sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au régime indemnitaire instauré par la collectivité, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la création de l'emploi mentionné ci-avant,
- d'autoriser la modification du tableau des effectifs de la Ville en conséquence,
- d'inscrire les crédits correspondant au budget de l'exercice concerné,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes individuels ayant trait à cette création d'emploi et à procéder au recrutement.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

6/1 – CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION « LES MONDILOUS »
ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

En 2008, la société « AG2R La Mondiale » a pris l'initiative, au travers de l'association « Les Mondilous », de créer une crèche d'entreprise installée place de la République. Cette crèche associative dispose d'une capacité d'accueil de 30 places, dont trois sont réservées pour des familles monsoises.

Il s'agit donc pour la Ville de contribuer au financement de ces trois places, qui bénéficient à des enfants monsois dont les parents ne sont pas salariés du groupe « AG2R La Mondiale ».

Dans ce cadre, une convention signée entre la Ville et l'association définit les modalités pratiques de cette collaboration et de la participation financière associée pour l'année 2024.

La subvention proposée correspond à une prise en charge à hauteur de 4 108,60 € par place d'accueil, soit 12 325,80 €. Ce montant est inférieur aux montants délibérés lors des exercices précédents dans la mesure où, suite aux évolutions des modalités de financements de la Caisse d'Allocations Familiales, c'est désormais la structure gestionnaire, et non plus la Ville, qui bénéficie du versement direct des participations de la CAF au titre de la Convention Territoriale Globale.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Les Mondilous » pour l'année 2024, conformément au projet joint en annexe,
- d'attribuer à l'association « Les Mondilous », au titre de l'exercice 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 325,80 €,
- d'inscrire cette dépense à l'article fonctionnel 934212, compte nature 6574 du budget principal de l'exercice.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

7/1 – ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF « CITÉ ÉDUCATIVE » ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ASSOCIÉE

En lien avec la Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Nord, la Ville de Mons en Barœul s'est engagée au printemps dernier dans le processus de labellisation « Cités éducatives ».

Cette initiative intervient au regard des engagements déjà existants de la Ville, dans le cadre des projets de transformation urbaine (NPNRU), du Programme de Réussite Éducative (PRE) et du Projet Éducatif de Territoire (PEdT), ainsi que la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord en 2023. Ces différentes démarches ont permis de développer des coordinations partenariales fortes et bénéfiques aux habitants de la commune, de toutes les générations.

Le dispositif des « Cités éducatives » vise à renforcer les dispositifs éducatifs pour les enfants et les jeunes, de la petite enfance jusqu'à 25 ans, pendant, en dehors et en complément du cadre scolaire, dans des quartiers prioritaires. Les « Cités éducatives » induisent une mobilisation de l'ensemble des acteurs engagés autour du champ scolaire afin d'assurer une meilleure continuité éducative et la définition d'une stratégie partagée et ambitieuse autour de trois axes:

- conforter le rôle de l'école,
- promouvoir la continuité éducative,
- et ouvrir le champ des possibles.

Au regard des ambitions de la Commune, l'État a décidé d'attribuer à la Ville de Mons en Barœul, au titre de l'année 2024, un fonds d'amorçage d'un montant total de 100 000 €, pour accompagner la mise en place de la Cité éducative du « Nouveau Mons ». Ainsi, des actions pourront être initiées dès la fin de l'année en cours, en parallèle du processus de labellisation qui donnera lieu à une convention dédiée.

Ce fonds d'amorçage permettra également le recrutement et le financement d'un poste de chef de projet opérationnel « Cité éducative » dès la phase de construction, en appui de la direction du pôle Vivre Ensemble de la Ville. Cet agent aura pour missions principales l'élaboration et la formalisation d'un plan d'actions pour 2025-2026, son accompagnement à la mise en œuvre et son évaluation en lien avec les acteurs.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'engagement de la commune dans le dispositif des Cités éducatives pour le quartier prioritaire du « Nouveau Mons », au travers notamment de la perception et de l'utilisation d'un fonds d'amorçage à hauteur de 100 000 € pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de subvention, tel que repris en annexe, ainsi que tout ou document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif Cité éducative.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

11/1 – CONVENTIONNEMENT AVEC L'ANTAI RELATIF AUX MODALITÉS DE GESTION DES AVIS DE MISE EN FOURRIÈRE

Depuis le 1^{er} juillet 2024, les collectivités territoriales ayant qualité de gestionnaire de fourrière ou de service prescripteur de mise en fourrière ont la possibilité de conventionner avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), afin de lui confier la gestion des courriers à destination des titulaires de certificats d'immatriculation français résidant en France.

Ce service d'automatisation des avis de mise en fourrière est rendu possible grâce au rapprochement du système d'information de l'ANTAI avec le système d'information « SI-Fourrières » de la Délégation à la Sécurité Routière et les systèmes informatiques des collectivités intéressées.

Dans ce cadre, l'ANTAI peut prendre en charge pour le compte de la collectivité territoriale :

- le traitement des informations dématérialisées reçues du SI-Fourrières,
- l'impression et l'envoi des avis de mise en fourrière, sous forme de lettres recommandées avec accusés de réception,
- les différentes relances à l'usager le cas échéant,
- le traitement des retours des accusés de réception et des plis distribués.

Grâce à son expertise dans le traitement automatisé des infractions, l'Agence est à même de traiter les étapes de façon rapide et efficace. Ce dispositif permet, en parallèle, de réduire sensiblement le temps de traitement des avis de mise en fourrière par les agents municipaux, tout en simplifiant le processus et en rationalisant les coûts.

En contrepartie, la commune verse à l'ANTAI un montant forfaitaire pour chaque pli envoyé en lettre recommandée, incluant le traitement de son retour. A titre indicatif, ce montant s'élève à 1,75 € par pli pour l'année 2024. L'affranchissement est également refacturé pour chaque courrier envoyé, selon le tarif en vigueur fixé par La Poste.

Le conventionnement proposé par l'ANTAI couvre la période allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions relative au traitement des avis de mise en fourrière, selon le modèle annexé, ainsi que tout document afférent nécessaire à la bonne exécution du service,

- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice concerné.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

11/2 – ADOPTION DU PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE RAPPEL À L'ORDRE AVEC LE PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LILLE

Le rappel à l'ordre est une injonction verbale relevant du pouvoir de police du Maire et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance, prévu par l'article L132-7 du Code de la Sécurité Intérieure. Il s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques sur le territoire de la commune.

Cette procédure peut notamment concerner les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du Maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores ou encore certains écarts de langage.

Sont en revanche exclus du champ du rappel à l'ordre les crimes ou les délits, les faits ayant donné ou donnant lieu à un dépôt de plainte ou à une enquête judiciaire. Pour assurer cette bonne coordination, un lien avec le parquet est établi.

L'auteur du fait reproché est convoqué par un courrier officiel à un entretien avec le Maire ou son représentant, après consultation du parquet. Le rappel à l'ordre ne peut se faire qu'une fois à l'encontre d'une même personne. Lorsque l'auteur des faits est mineur, le représentant légal ou une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard doit être convoqué conjointement et présent lors du rappel à l'ordre. Chaque rappel à l'ordre effectué fait l'objet d'un renvoi au parquet, par l'intermédiaire d'une fiche navette complétée dans sa partie bilan.

Une convention permet de formaliser les engagements réciproques entre la Commune et le parquet du Tribunal Judiciaire de Lille. Celle-ci est conclue pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction après avoir fait l'objet d'une évaluation.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre, conformément au projet annexé.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

11/3 – CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME POUR RÉDUIRE LA PRÉSENCE DE MÉGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC

Depuis de nombreuses années, la Ville de Mons en Barœul entreprend des actions de salubrité et de protection de l'environnement au sein de l'espace public (mise en place de diverses animations de sensibilisation à l'environnement, World Clean up Day...).

L'efficacité de ces interventions est toutefois altérée par des comportements pollueurs (mégots, dépôts sauvages, déjections canines...) et le renouvellement permanent des problématiques de propreté urbaine.

Chaque année, 12 % des mégots des cigarettes consommées en France sont jetés au sol de manière inappropriée dans l'espace public, ce qui représente 7,7 milliards de mégots.

Afin de poursuivre et de conforter son action en matière de salubrité et de santé, la Ville souhaite s'appuyer sur l'éco-organisme Alcome, dans le but d'engager des actions de réduction de la présence de mégots dans l'espace public.

Les articles L541-10 et suivants du Code de l'Environnement définissent le principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP), qui fait notamment obligation à toute personne physique ou morale qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits générateurs de déchets ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication, de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent.

Les producteurs s'acquittent de leur obligation en mettant en place collectivement des éco-organismes agréés dont ils assurent la gouvernance et auxquels ils transfèrent leur obligation et versent en contrepartie une contribution financière.

Par arrêté ministériel du 28 juillet 2021, l'État a agréé l'éco-organisme Alcome pour agir en matière de Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac. Cette REP concernant les mégots a été créée par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Alcome s'est fixé comme objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics à hauteur de 35 % d'ici 2026 et de 40 % d'ici 2027. Les actions menées dans ce cadre visent, selon les cas, à :

- sensibiliser en fournissant des outils de communication et de prévention,
- améliorer la situation grâce à la mise à disposition de cendriers,
- soutenir financièrement les communes qui s'engagent.

En contrepartie, la Commune s'engage à mener des actions de prévention, sensibilisation, nettoyage et collecte des mégots dans l'espace public.

Dans le cadre de sa mission de salubrité publique et de protection de l'environnement, la Ville de Mons en Barœul souhaite contractualiser avec Alcome, afin de mettre en œuvre les moyens techniques et financiers prévus contractuellement pour les communes.

Compte tenu de sa typologie urbaine dense et des dernières données démographiques, la Ville de Mons en Barœul (21 467 habitants en 2021) pourrait percevoir un soutien financier à hauteur de 1,06 € par habitant et par an, soit un montant estimatif de 22 755,02 € pour une année complète.

Le contrat prend effet à compter du jour de sa signature, pour une durée maximale correspondant à la durée de l'agrément dont dispose Alcome (dont le terme actuel est prévu le 27 juillet 2027).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat avec l'éco-organisme Alcome, selon le modèle annexé, ainsi que tout acte ou document nécessaire au bon déroulement des actions afférentes,

- d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice concerné.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

13/1 – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS DE « LA FIBRE NUMÉRIQUE 59/62 » EN MATIÈRE DE SERVICES NUMÉRIQUES

Par sa délibération 7/1 du 22 février 2024, la Ville a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique, également désigné « La Fibre numérique 59/62 », ainsi qu'au groupement de commandes proposé par ce même syndicat pour la compétence Espace Numérique de Travail dans les écoles.

Parallèlement, « La Fibre Numérique 59/62 » développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que de leurs établissements publics. Pour ce faire, le syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats, afin de pouvoir intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire et ainsi offrir des services, prestations et fournitures (services numériques essentiels pour les collectivités, prestations de vidéoprotection, services de télécommunications et communications électroniques, Internet des Objets).

Conformément aux articles L2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique, l'adhésion à la centrale d'achats permet aux collectivités adhérentes de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés que le syndicat a passés. Il faut également noter qu'aucun coût d'adhésion supplémentaire n'est exigé, et ce pour la durée des marchés en cours.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs ainsi que de l'expertise des équipes du syndicat dans ses différents domaines d'intervention.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées. Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion selon le modèle joint en annexe.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

13/2 – CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG59 ET « LA FIBRE NUMÉRIQUE 59/62 » EN MATIÈRE DE SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE SERVICES NUMÉRIQUES

Par des délibérations du 17 octobre 2018 et du 30 septembre 2021, la Ville a décidé de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59), afin de permettre l'intervention des agents du CDG59 pour toute mission relative au système d'information.

Le CDG59 peut ainsi apporter un accompagnement personnalisé aux communes dans le développement de leur politique de sécurité du système d'information et l'accompagnement technique d'outils de la chaîne de dématérialisation, comme le dispositif du « i-parapheur ». Sur le plan financier, chaque intervention effectuée par le CDG59 est facturée à raison de 50 € de l'heure pour un technicien, temps et coûts de déplacements compris.

La convention relative à la période 2021/2024 arrivant prochainement à échéance, il est nécessaire de renouveler ce conventionnement afin de continuer à bénéficier de l'accompagnement du CDG59.

Par ailleurs, le CDG59 intervient aussi aux côtés du Syndicat Mixte Ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique, également désigné « La Fibre numérique 59/62 », dans le cadre de la mise en œuvre des services numériques intégrés à l'offre de sa centrale d'achats, tels que l'hébergement, la sauvegarde, la lutte contre les virus ou encore la fourniture de clés de signature électronique. Les interventions effectuées donnent lieu à la fourniture de devis, le coût horaire pour un technicien du CDG59 étant là encore établi à hauteur de 50 €, temps et coûts de déplacements compris.

Afin que la Ville puisse bénéficier des prestations et de l'accompagnement proposés conjointement par ces deux organismes sur les différents services numériques disponibles en centrale d'achats, il est nécessaire de signer une convention tripartite.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord une nouvelle convention relative à l'intervention de leurs agents pour toute mission relative à la sécurité des systèmes d'information et à la dématérialisation, conformément au modèle annexé,

- à signer avec le Syndicat Mixte Ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord une convention relative aux prestations et à l'accompagnement sur les services numériques, conformément au modèle annexé,

- à signer tout document utile à la réalisation des objectifs prévus dans le cadre de ces deux conventions,

- à inscrire les dépenses afférentes au budget principal de l'exercice concerné, selon les articles et comptes nature correspondants.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

14/1 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CRC SUR LA GESTION DE LA MEL DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE RÉGIONALE SUR LA TARIFICATION DES SERVICES DE MOBILITÉ URBAINE

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts de France a arrêté lors de sa séance du 29 février 2024 le Rapport d'Observations Définitives sur la gestion de la Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de son enquête régionale sur la tarification des services de mobilité urbaine concernant les exercices 2018 et suivants.

En application de l'article L248-3 du Code des Juridictions Financières, tout rapport adressé au Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis aux Maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

Ce rapport doit ensuite être présenté par le Maire lors du plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue d'un débat relatif au rapport annexé à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

14/2 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE POUR L'ANNÉE 2023

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire de Mons en Barœul a été destinataire du rapport d'activité de la Métropole Européenne de Lille pour l'année 2023.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annexé à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

15 – DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 7 DU 28 MAI 2020 DONNANT DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision du 15 juin 2024 – Acceptation de l'indemnité globale et définitive de l'assureur dommages aux biens de la Ville suite aux sinistres de juin 2023

Indemnité globale et définitive de l'assureur Groupama Nord Est, en règlement du sinistre du 28 juin 2023, pour un montant de 5 974 435 € duquel sera déduit la franchise de 100 000 € prévue au contrat. Groupama bénéficie de la clause de subrogation prévue par le Code des Assurances moyennant le paiement de cette indemnité.

Décision du 18 juin 2024 – Demande de cofinancement dans le cadre du fonds de concours « soutien en investissement aux équipements sportifs » de la MEL pour les travaux de réfection de la toiture du boulodrome

Demande de subvention auprès de la MEL au titre du fonds de concours plan de soutien à l'investissement dans les équipements sportifs mis en place par la MEL, en vue de participer au financement des travaux de réfection de la toiture du boulodrome. La demande de subvention est établie à hauteur du montant maximum prévu par le fonds de concours pour un coût total de dépenses éligibles estimé à 105 708,24 € HT.

Décision du 20 juin 2024 – Demande de subvention auprès de la Région pour le renouvellement du Fonds de Travaux Urbains

Demande de subvention auprès de la Région afin d'accompagner le renouvellement du Fonds de Travaux Urbains. Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région s'élève à hauteur de 10 000 € pour un budget prévisionnel estimé à hauteur de 20 000 €.

Décision du 25 juillet 2024 – Contrats pour des représentations dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025

Signature de contrat de prestation avec M. Frédéric Tourard, pour la création participative d'une fresque au pochoir, pour un montant de 690 € TTC, et des contrats de cession :

- avec la société « Right Here Right Now », pour une animation DJ, dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques 2024, pour un montant de 500 € TTC,
- avec M. Florian Nalenne, pour un atelier Fanzine, dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques 2024, pour un montant de 500 € TTC.

Décision du 19 août 2024 – Demande de cofinancement dans le cadre du fonds de concours « soutien en investissement aux équipements sportifs » de la MEL pour les travaux de réfection de la toiture du boulodrome

Annule et remplace la décision du 18 juin 2024 - Demande de subvention auprès de la MEL au titre du fonds de concours plan de soutien à l'investissement dans les équipements sportifs mis en place par la MEL, en vue de participer au financement des travaux de réfection de la toiture du boulodrome. La demande de subvention est établie à hauteur du montant maximum prévu par le fonds de concours pour un coût total de dépenses éligibles estimé à 116 128,45 € HT.

Décision du 27 août 2024 – Renouvellement de l'adhésion à l'Association Intercommunale de Santé, Santé mentale et Citoyenneté pour l'année 2024

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association Intercommunale de Santé, Santé mentale et Citoyenneté pour l'année 2024, pour un montant de 8 640 €.

Décision du 10 septembre 2024 - demande de subvention auprès de l'ANS pour la construction du dojo

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du programme équipements sportifs en vue de participer au financement des travaux de construction d'un dojo. La demande de subvention est établie à hauteur de 400 000 € pour un coût total d'opération estimé en phase PRO à 4 376 209,84 € HT.

Décision du 12 septembre 2024 – Convention d'occupation précaire d'un logement appartenant au domaine privé de la Ville

Signature d'une convention d'occupation précaire de l'appartement situé au 1^{er} étage du 7 rue Mirabeau, pour une durée de 79 jours, à compter du 12 septembre 2024 jusqu'au 29 novembre 2024, moyennant une indemnité d'occupation de 450 € par mois hors charges.

Décision du 16 septembre 2024 – Demande de subvention auprès de l'ANS pour la rénovation des équipements sportifs du stade Peltier

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du programme équipements sportifs en vue de participer au financement des travaux de rénovation des équipements sportifs du stade Peltier. La demande de subvention est établie à hauteur de 200 000 € pour un coût total de dépenses subventionnables estimé en phase APD à 2 069 854 € HT.

Décision du 16 septembre 2024 – Demande de subvention auprès de l'ANS pour la construction du dojo

Annule et remplace la décision du 10 septembre 2024 – Demande de subvention d'un montant de 400 000 € auprès de l'Agence Nationale du Sport, programme « équipements sportifs », pour un coût total d'opération estimé en phase PRO à 4 380 609,84 € HT.

Décision du 17 septembre 2024 – Convention d'occupation précaire relative au 194 rue Jean Jaurès

Signature d'une convention d'occupation précaire pour l'occupation de la maison située 194 rue Jean Jaurès, pour une durée de 57 jours, à compter du 4 octobre 2024 jusqu'au 29 novembre 2024, moyennant une redevance mensuelle de 675 €.

Décision du 19 septembre 2024 – Contrats pour des représentations dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025

Signature des contrats de cession avec l'association « Un triton au Plafond » pour deux spectacles « Raconté » dans le cadre des projets Politique de la Ville :

- le 26 octobre 2024 à 10h30, pour un montant de 450 € TTC,
- le 18 décembre 2024 à 10h30, pour un montant de 750 € TTC.

Décisions prises en matière de marchés publics

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour attribuer les marchés suivants :

MARCHÉS DE TRAVAUX					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHÉS ENTRE 90 000 € HT ET 5 538 000 € HT					
Travaux de rénovation du pôle culturel Allende suite à un sinistre	Lot n°3 : menuiserie extérieure serrurerie	10/06/2024	SAS ALNOR	129 994,92 €	155 993,90 €
	Lot n°8 : chauffage ventilation plomberie sanitaires	15/06/2024	RAMERY ENERGIES	81 065,00 €	97 278,00 €
Travaux dans les bâtiments communaux et Ad'ap 2024 (marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable suite MAPA infructueux)	Lot n°1: maçonnerie aménagement extérieur	10/06/2024	ETANDEX	38 556,71 €	46 268,05 €
Réfection de la toiture du boulodrome	Lot 1 : couverture/ étanchéité	25/06/2024	Luc Daniel	72 010,00 €	79 211,00 €
	Lot n°3 : Plâtrerie	19/06/2024	SPIE	10 608,00 €	12 729,60 €
	Lot n°2: Peinture	21/06/2024	SPDE	15 260,00 €	18 312,00 €
	Lot n°4 : électricité	19/08/2024	LEDIEU ELECTRICITE	6 511,00 €	7 813,20 €
Travaux de réhabilitation du complexe Félix Peltier - avenant 2	Lot n°11 : VRD	18/06/2024	PERENN'OUVRAGES	- 38 293,39 €	- 45 952,07 €
Travaux de réhabilitation du complexe Félix Peltier - avenant 2	Lot n°10 : chauffage ventilation plomberie	10/06/2024	MISSENARD CLIMATIQUE	2 354,91 €	2 825,89 €
Travaux de réhabilitation du complexe Félix Peltier - avenant 1	Lot n°9 : électricité	19/06/2024	SATELEC	- 24 717,25 €	- 29 660,70 €

Pose d'une étanchéité provisoire au Fort de Mons	Lot n°2 : Terrassement étanchéité provisoire	27/06/2024	EUROVIA STR / NORD BACHES	178 040,00 €	213 648,00 €
	Lot n°3 : Charpente bois	27/06/2024	Concept Structure Bois	90 041,00 €	108 049,20 €
Travaux de rénovation des façades de l'Hôtel de Ville suite à un sinistre		07/07/2024	PMN SAS	674 685,00 €	809 622,00 €

MARCHÉS DE SERVICES

Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHÉS < 40 000 € HT					
Maîtrise d'œuvre pour la réfection des équipements sportifs du stade Peltier		27/05/2024	OSMOSE	31 950,00 €	38 340,00 €
Contrat de maintenance des radars pédagogiques		17/05/2024	ELANCITE	2 792,00 €	3 350,40 €
Réalisation d'un plan topographique étendu à la zone du Fort		04/09/2024	SCP DELECROIX-HANOIRE ET HEYNDRICKX	4 800,00 €	5 760,00 €
MARCHÉS ENTRE 40 000 € HT ET 90 000 € HT					
MARCHÉS ENTRE 90 000 € HT ET 221 000 € HT					
Marché de nettoyage des vitres dans les bâtiments communaux		03/07/2024	APJH NORD	Montant 2024 : 18 259,61 € Montant reconduction : 28 494,42 €	non assujetti à la TVA
MARCHÉS > 221 000 € HT					
Services d'assurances pour le groupement de commandes entre la commune et le CCAS	Lot n°3 : véhicules à moteur et risques annexes	25/04/2024	SMACL ASSURANCES	30 % augmentation de la prime annuelle	
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'aménagement des espaces d'accueil du public à l'Hôtel de Ville suite à un sinistre		02/07/2024	WONK ARCHITECTES / SIRETEC INGENIERIE / ECLIS	251 750,00 €	302 100,00 €
Fourniture et acheminement d'électricité et services (UGAP ELEC 2025)		09/07/2025	ENGIE	Accord-cadre à prix unitaires	